

GAC-Règlement intérieur

Article 1 : Montant de l'adhésion

Elle est fixée à 10 euros pour un trimestre et 20 ou 40 euros à l'année (voir bulletin d'adhésion).

Article 2 : Engagement des membres consomm'acteurs

Tout membre consomm'acteur de l'association s'engage à :

- ☞ partager les objectifs de l'association et soutenir ses initiatives, c'est-à-dire promouvoir une agriculture de proximité, écologiquement saine et socialement équitable,
- ☞ souscrire au moins un contrat avec un producteur dans l'année,
- ☞ respecter son contrat d'engagement auprès du producteur partenaire,
- ☞ venir chercher ses produits au lieu de distribution défini dans le contrat.

Article 3 : Engagement des membres producteurs

Tout membre producteur de l'association s'engage à :

- ☞ partager les objectifs de l'association et soutenir ses initiatives, c'est-à-dire promouvoir une agriculture de proximité, écologiquement saine et socialement équitable,
- ☞ participer aux activités de l'association,
- ☞ fournir aux membres ayant souscrit un contrat, des aliments en conformité avec l'objet de l'association,
- ☞ livrer les produits au jour et à l'heure dite,
- ☞ aviser le Conseil d'Administration en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la production ou la livraison (problème climatique, maladie...),
- ☞ présenter et expliquer le travail de sa ferme et informer les membres de son évolution,
- ☞ prendre en compte les remarques et les besoins des membres concernant les produits distribués.

Article 4 : Les comités

Comité "Producteurs"

Il est chargé d'organiser des réunions avec chaque producteur avant chaque nouvelle saison pour le planning de production, les prix moyens des produits et les capacités de production. Ce comité est également chargé d'examiner les candidatures de nouveaux producteurs et d'émettre un avis.

Comité "Distribution"

Il est chargé du planning de la distribution aux adhérents. En particulier, il gère la clé du local et prévoit qu'une équipe de deux personnes soit présentes, par roulement, chaque semaine pour la distribution des paniers. Cete équipe :

- ☞ Met en place le matériel : table, tréteaux, balance...
- ☞ Tient une liste d'émargement
- ☞ Limite la distribution de cagette, bouteille ... ou gère une consigne.
- ☞ Range le matériel, et nettoye le local (coup de balais)
- ☞ Surveille le chat : Skippy.

Comité "Animation-information-Communication"

Il est chargé de l'information des membres de l'association (nouvelles des producteurs, recettes de cuisine, communication, internet, emailing...).

Comité "Commandes groupées" (Saillard, vins etc...)

Il est chargé de présenter la procédure à suivre pour chaque commande particulière. Les produits doivent être payés d'avance.

Article 5 : Distribution des produits

Les produits sont distribués au local Kangourou :

Gac-Vendôme

17 RUE ROGER SALENGRO

41100 SAINT OUEN

Le Jeudi de 18h30 à 19h30.

Exceptionnellement les produits pourront être retirés au local le Vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 15h30. Au delà de cette limite, les produits sont considérés comme abandonnés.

Il est strictement interdit de fumer dans le local.

L'utilisation de la vaisselle et des toilettes nécessite respect, nettoyage et rangement.